

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX - ARRETE N°2026-48

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
C O R N A S

TEL : 04-75-81-81-65

FAX : 04-75-81-01-23

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

VU le code général de la fonction publique,

VU l'élection de madame Magali HEBRARD à la fonction de maire en date du 20/03/2026.

CONSIDERANT que le service Accueil/Etat Civil chargé en particulier de l'accueil de la population est amené à procéder, sur demande des administrés, à l'accomplissement de formalités diverses notamment dans le domaine de l'Etat Civil,

CONSIDERANT que monsieur Jean-Luc BUFFIERE exerce la fonction de responsable du service accueil de la commune de CORNAS

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BUFFIERE, né le 05/07/1969 à TAIN L'HERMITAGE (Drôme), Adjoint Administratif et responsable du service accueil, pour les fonctions suivantes :

1° Etat civil :

- Réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception
- Publication de mariage,
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- Transcription, mention, en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Pour recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS
- Pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que les copies et extraits de ces actes.

2° Affaires militaires

Tous les documents relatifs au recensement obligatoire des jeunes dans le cadre de la journée du citoyen (JDC).

3° Certificats

- Etablissement de certificats de résidence et de domicile
- Attestation d'union libre
- Certificat de vie
- Certificat d'inscription scolaire

La présente délégation exclut expressément les attestations d'accueil délivrées aux étrangers.

4° Certifications

- Légalisation de signature,
- Conformité des pièces à l'original présenté dans le cadre des limites fixées par le décret n°2001-889, visé ci-dessus,

5° Bordereaux d'envoi

- de pièces ou de tous documents courants.

ARTICLE 2 : Toute signature apposée en vertu de la présente délégation doit être accompagnée de la mention "par délégation", le (grade et fonction de l'agent), du nom du signataire et du cachet de la mairie.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de CORNAS
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS,
- Monsieur Jean-Luc BUFFIERE

A CORNAS
Le 27/03/2026

La Maire
Magali HEBRARD



Notifié à l'agent le :

Signature :